

CONTACTS

Pour obtenir
le Pass'Vacances enfants,
faire la demande
auprès de la Caf
de la façon suivante :

- Par internet, depuis l'espace allocataire sur le Caf.fr
- Par mail à vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr
- Par téléphone au **0 810 25 14 10** Service 0,06 € / mn + prix appel ou au 02 31 30 90 30
- Par courrier à l'adresse suivante :
Service Aides Financières aux familles
8, avenue du Six-Juin - CS 20001
14023 Caen cedex 9
- Auprès des agents Caf dans les différents lieux de permanence (liste consultable sur le caf.fr)

Pour obtenir de plus amples informations, contacter le même service.

IMPORTANT

Pour appeler, la famille doit se munir de son numéro allocataire et de son mot de passe

Caisse d'Allocations familiales du Calvados

8, avenue du Six-Juin
CS 20001
14023 Caen cedex 9

0 810 25 14 10 Service 0,06 € / mn + prix appel

vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr



Le site officiel des Allocations familiales

Pass'vacances enfants

2017



les aides
au départ en vacances
pour les enfants

Le Pass'Vacances enfants 2017

La Caf du Calvados a fait évoluer les dispositifs pour faciliter le départ en vacances des enfants.

Le Pass'Vacances enfants est une aide permettant de financer en partie les séjours des enfants en colonie et en mini-camp.

Attention ! Il n'y a pas d'envoi systématique aux familles.

Afin de bénéficier de cette aide, il est impératif d'en **faire la demande** (avant le 31 octobre 2017) auprès du service des aides financières aux familles.

(voir «contacts» au dos du document).

Comment l'utiliser ?

Une fois l'enfant inscrit auprès de l'organisme de vacances :

- soit l'organisme déduit le montant de l'aide du coût du séjour, et la famille ne verse que le solde. Le bon est à remettre à l'organisme de vacances.
- soit la famille règle la totalité des frais de séjour, et à l'issue de celui-ci, la Caf lui reverse le montant de l'aide (sur justificatifs : bon complété et facture acquittée).

A quelles conditions ?

- La famille doit avoir un quotient familial inférieur ou égal à 620 euros au mois de janvier 2017.
- La famille doit avoir à sa charge, au sens des prestations familiales, un ou des enfants âgés de 5 ans au moins à 18 ans (au plus tard au 31 décembre 2017).
- L'enfant doit être inscrit à une colonie de vacances, un gîte d'enfants ou à un mini-camp agréé par la DRDJSCS.
- Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires officielles.
- Le séjour doit avoir une durée minimum de 5 jours et 4 nuits.
- Le Pass'Vacances enfants est cumulable avec les autres dispositifs vacances et loisirs de la Caf (voir sur caf.fr).

Montants et barèmes

Montant des aides accordées en fonction du quotient familial du mois de janvier 2017 et du barème suivant :

Pour les mini-camps (5 jours - 4 nuits) : coût du séjour 150 € maximum pris en compte et 200 € pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH.

Quotient familial	Prise en charge	Montant maximum de l'aide
de 0 à 350	60%	90 euros
de 351 à 500	50%	75 euros
de 501 à 620	40%	60 euros
Enf. bénéficiaires de l'AEEH	70%	140 euros

Pour les colonies (+ de 5 jours) : coût du séjour 500 € maximum pris en compte et 600 € pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH.

Quotient familial	Prise en charge	Montant maximum de l'aide
de 0 à 350	50%	250 euros
de 351 à 500	40%	200 euros
de 501 à 620	30%	150 euros
Enf. bénéficiaires de l'AEEH	60%	360 euros

Exemple

Pour un séjour en colonie :

Coût du séjour 812 euros

Quotient familial en janvier 2017 272 euros

Droit Pass'Vacances enfant 250 euros

Reste à charge de la famille :

812 - 250 = 562 euros*

*Avant déduction d'autres aides (mobilisables selon chaque situation).